

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL178

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonnet, rapporteur

à l'amendement n° CL|33 de M. Dussopt

APRÈS L'ARTICLE 16 TER

Compléter l'alinéa 1 par les mots : « dont la superficie est inférieure à un hectare ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision permettant de revenir à la rédaction de l'article L. 2511-16 du code général des collectivités territoriales concernant les espaces verts en vigueur avant les modifications introduites par la loi du 27 février 2002.